

Urbanisme

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud Gironde (RSG)
EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 14 AVRIL 2016

DÉLIBÉRATION N° DEL – 2016 – 066 :

Modification de la délibération n°2015-147 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la Salle des Fêtes de la commune de Morizès, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 7 avril 2016

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 53

39 titulaires présents : M. Philippe DEBIEF, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Eric DUCHAMPS, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. François MERVEILLEAU, M. Jean Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, Mme Michèle BRUJERE, M. Thierry BOS, Mme Florence BERGADIEU, Mme Graziella CHIAPPA, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Luc SONILHAC, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Patricia BROUSSE, Mme Michèle CHOVIN, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTA.

* * *

4 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (Élue de La Réole), Mme Christine CABOS (Élue de La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Bernard CASTAGNET (Élu de La Réole), M. Mario COVOLAN (Élu de La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Luc SONILHAC (Élu de La Réole), Mme Marie CHINZI (Élue de Monségur), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (Maire de Monségur).

* * *

6 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Michel LEGLISE, M. Serge ISSARD, M. Jean-Pierre MALIRAT, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Joël DOUX, M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

* * *

4 titulaires absents non excusés et non suppléés : Mme Solange MENIVAL, M. Thierry KADOUCHE, Mme Laure JORDAN, M. Gilbert ALAMINOS.

* * *

4 suppléants non votants : Mme Grace GUEYLARD, M. Jean-Michel MASCOTTO, Mme Sylvie VERDOUX, M. Robert ARMELLIN.

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : Mme Michèle CHOVIN, Maire de la Commune d'accueil.

* * *

Votants : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

* * *

Rapporteur : Monsieur le quatrième Vice-Président, Pascal LAVERGNE

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 110, L 121-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L.300-2, R. 121-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » en date du 16 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2015 décidant du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2015-147 du 28 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

* * *

Considérant la nécessité de rectifier une erreur dans la délibération 2015-147.

* * *

Monsieur le Vice-Président rappelle que, après consultation de la conférence intercommunale des maires, le conseil communautaire a défini, par la délibération n° 2015-147 du 28 décembre 2015, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur le Vice-Président explique qu'une erreur a été faite dans la rédaction de la délibération qu'il convient de rectifier. Dans sa version initiale, le paragraphe qui décrit la composition du Comité de Pilotage indique : « Le comité de pilotage est composé des membres du bureau exécutif (Président et Vice-Présidents) et de l'ordre d'une dizaine de maires représentatifs de la diversité du territoire ou dont les compétences dans certaines thématiques sont un atout pour les réflexions sur le projet de PLUi (par exemple : habitat, environnement,...) ». Le schéma inscrit dans la délibération fait référence quant à lui aux « élus » et non aux « maires ».

Monsieur le Vice-Président propose que cette rédaction soit modifiée comme suit : « Le comité de pilotage est composé des membres du bureau exécutif (Président et Vice-Présidents) et de l'ordre d'une dizaine d'élus représentatifs de la diversité du territoire ou dont les compétences dans certaines thématiques sont un atout pour les réflexions sur le projet de PLUi (par exemple : habitat, environnement,...) ». »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire réuni en séance publique décide :

- 1- De modifier la délibération n°2015-147 comme décrit ci-dessus,
- 2- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dossier peut être consulté au siège de la Communauté de Communes.

* * *

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire ordinaire du 14 avril 2016.

Le Président de la CdC du Réolais en Sud Gironde,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,



M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réolais en Sud-Gironde